



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 28712

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés de recrutement dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration. Les professionnels de ces secteurs d'activités se plaignent de manquer de personnel qualifié répondant à leurs besoins. Cinq métiers sont particulièrement touchés : cuisinier, employé d'étage, réceptionniste, serveur et technicien polyvalent. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour permettre de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande dans ces secteurs d'activités. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'état des principales mesures prises par le ministre pour résoudre les difficultés de recrutement en main-d'oeuvre qualifiée dans certains secteurs professionnels, notamment le bâtiment et l'hôtellerie restauration. La résorption des tensions sur le marché du travail est l'un des axes forts de l'action conduite par le ministère depuis fin 2003. Une lettre ministérielle du 8 décembre 2003 a enjoint à chacun des services publics régionaux de tout mettre en oeuvre pour réaliser un objectif national de baisse de 100 000 offres d'emploi durablement non satisfaites d'ici à décembre 2004. Des plans régionaux élaborés pour mettre en oeuvre plusieurs types de mesure visant une meilleure mobilisation de l'offre de formation dans chaque région, une plus large information des demandeurs d'emploi sur les perspectives offertes dans les secteurs en tension de recrutement et leur orientation vers ces secteurs. Des conventions ont été conclues entre le ministre, l'ANPE et plusieurs organisations professionnelles pour mieux coordonner les initiatives en faveur de la promotion des emplois pour lesquels des difficultés de recrutement sont ressenties ou anticipées. Les directions régionales de travail et de l'emploi, de l'ANPE comme de l'AFPA conduisent, en concertation avec les représentants des personnels concernés, des actions sur quatre axes : développer l'apprentissage en liaison avec les chambres consulaires, les partenaires sociaux et les collectivités régionales ; lutter contre le travail clandestin ; atténuer les effets de la saisonnalité pour les emplois des zones touristiques, tout en facilitant les conditions d'hébergement des salariés concernés ; améliorer l'attractivité des emplois proposés en termes de conditions de travail et de rémunération. S'agissant de l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration, la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement va permettre, à travers les engagements pris par les partenaires sociaux dans leur accord du 13 juillet 2004, de renforcer l'attractivité des emplois offerts et contribuer ainsi à réduire les difficultés de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28712

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8726

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9060